

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du  
15 février 2018 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal  
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE  
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ETAIENT PRÉSENTS:** M. TONNERRE, Mme MELIN, M. GUILLEROT, Mme HIBLOT, M. SPENCE, Mme LE BAGOUSSE, M. PENVERNE, M. ZALO, Mme KERBRAT, M. CLAVERIE, Mme CELO, M. DAHIREL, M. JEHANNO, Mme JAFFRÉ, M. PERIAME, Mme LE DARZ, M. MOUSQUETON, M. VALTON, Mme NORMANT, Mme SALETTE, M. GUEGAN, Mme BOISSONNET, M. PINGUET, M. DESBOIS.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** Mme PETRESCO à Mme CELO, Mme ROZE-GUERN à Mme JAFFRE, Mme CARDIN LE RUZ à M. JEHANNO, M. LE MEUR à Mme MELIN, Mme LE GROGNEC à M. SPENCE.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.

**Le Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2017 est approuvé à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**BORDEREAU N°1**

**RAPPORTEUR :** Victor TONNERRE

**OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire – information**

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie**

**1 - Bilan pour l'année 2017**

1a) au titre du droit de préemption urbain (Article L211-1 du code de l'urbanisme)

<b>NATURE</b>	<b>2017</b>
Terrain nu	23
Maison individuelle	89
Appartement	17
Bâtiments artisanal ou commercial	1
Autres (droits à construire...)	13
<b>Total</b>	<b>143</b>

**Procédures de préemptions :**

1 Préemption

1b) autres procédures de préemptions

<b>PREEMPTIONS</b>	<b>2017</b>
Espaces naturels et sensibles	1
Terrains nus	0

**Procédures de préemptions : 0**

**2 - Compte rendu du 7 décembre 2017 au 30 janvier 2018 :**

<b>NATURE</b>	<b>Total</b>
Terrain nu	<b>0</b>
Maison individuelle	<b>12</b>
Appartement	<b>5</b>
Bâtiments artisanal ou commercial	<b>0</b>
Autres (droits à construire...)	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>19</b>

**Procédures de préemptions :**

Non

CONTRATS

- Audit et conception de signalisation avec la Société ASCODE pour un montant total H.T de 30 300 € (Tranche ferme 24 300 € H.T et Tranche conditionnelle 6 000 € H.T), (documents disponibles au secrétariat).

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

**BORDEREAU N°2**

**RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE**

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2018**

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3500 habitants doivent, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, débattre des Orientations Budgétaires.

Vu l'avis favorable du bureau Municipal du 2 février 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 5 février 2018,

Compte-tenu du contexte dans lequel les collectivités locales se situent cette année et dans lequel la Commune de Larmor-Plage évoluera avec ses objectifs à court et moyen termes, Sont d'avis de préparer le budget primitif 2018 sur les bases affichées dans le rapport remis à chaque conseiller à l'appui de sa convocation et les conclusions s'y trouvant.

Le bureau municipal du 2 février 2018 et la Commission des Finances du 5 février 2018 en ont pris acte sans remarques particulières.

Il appartient au Conseil Municipal d'en débattre.

Les documents sont joints en annexe du bordereau.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De prendre acte de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires 2018**
- **De l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires**

### **BORDEREAU N°3**

**RAPPORTEUR : Simon SPENCE**

#### **OBJET : Subvention de fonctionnement – C.C.A.S. – Exercice 2018**

Monsieur le Président demande à l'assemblée de fixer comme chaque année la subvention de fonctionnement allouée au C.C.A.S.

Le projet du budget 2018 laisse apparaître un besoin d'équilibre à hauteur de 160 000 euros.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2018,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à verser une subvention de fonctionnement 2018 au C.C.A.S. à hauteur de 160.000 euros.
- dit que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 (article 65736 – 520 – 5200).

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°4**

**RAPPORTEUR : Simon SPENCE**

#### **Objet : Garantie d'emprunt ESPACIL HABITAT pour la réalisation de la Résidence Kervogam II – Rue Eric Tabarly**

Vu la demande formulée par ESPACIL HABITAT en date du 25 janvier 2018 et tendant à obtenir la garantie de deux emprunts :

- Prêt PLUS : 103 000 €  
Représentant 50 % du prêt de 206 000 € destiné à financer la réalisation de la Résidence Kervogam II (les autres 50 % sont garantis par Lorient Agglomération).
- Prêt PLAÏ : 47 350 €  
Représentant 50 % du prêt de 94 700 € destiné à financer la réalisation de la Résidence Kervogam II (les autres 50 % sont garantis par Lorient Agglomération).

Vu les articles L2252-1 et L-2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu le contrat de Prêt N°72249 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 février 2018,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2018,

### **DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Larmor-Plage accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 150 350 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 300 700 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°72249, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°5a**

**RAPPORTEUR : Simon SPENCE**

### **Objet : Garantie d'emprunt LORIENT HABITAT pour la réhabilitation de la Résidence Château d'eau – 3 logements**

A la demande formulée par LORIENT HABITAT à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation de 3 logements situés Résidence du Château d'eau à Larmor-Plage,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'Article 2298 du Code civil,  
Vu le Contrat de Prêt N°73033 en annexe signé entre LORIENT HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 février 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 février 2018,

## **DELIBERE**

**Article 1** : La commune de Larmor-Plage accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 65 438 € souscrit par LORIENT HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°73033, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LORIENT HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LORIENT HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°5b**

**RAPPORTEUR : Simon SPENCE**

### **Objet : Garantie d'emprunt LORIENT HABITAT pour la réhabilitation de la Résidence Château d'eau – 5 logements**

A la demande formulée par LORIENT HABITAT à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation de 5 logements situés Résidence du Château d'eau à Larmor-Plage,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°73034 en annexe signé entre LORIENT HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 février 2018,

## **DELIBERE**

**Article 1** : La commune de Larmor-Plage accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 118592 € souscrit par LORIENT HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°73034, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LORIENT HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LORIENT HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°5c**

**RAPPORTEUR : Simon SPENCE**

### **Objet : Garantie d'emprunt LORIENT HABITAT pour la réhabilitation de la Résidence Château d'eau – 4 logements**

A la demande formulée par LORIENT HABITAT à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation de 4 logements situés Résidence du Château d'eau à Larmor-Plage,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°73036 en annexe signé entre LORIENT HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 février 2018,

## **DELIBERE**

**Article 1 :** La commune de Larmor-Plage accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 95 403 € souscrit par LORIENT HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°73036, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LORIENT HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LORIENT HABITAT pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°6**

**RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO**

**OBJET : Lotissement communal de Kerhoas – vente d'un terrain à la Société JPK**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2009 fixant les conditions d'acquisitions de parcelles dans le lotissement communal de Kerhoas.

Il informe l'assemblée de la demande présentée par la société JPK d'acquérir une surface de 4 396 m<sup>2</sup> afin d'y poursuivre le développement de ses activités.

Etant entendu que la parcelle en question intègre une zone dite humide de 1 634 m<sup>2</sup>, la vente serait donc consentie au prix de 55 € H.T le m<sup>2</sup> pour une surface de 2 762 m<sup>2</sup> et de 1 € H.T le m<sup>2</sup> pour la surface complémentaire de 1 634 m<sup>2</sup>.

Soit un prix total de :

2 762 m <sup>2</sup> x 55 € H.T	=	151 910 €
1 634 m <sup>2</sup> x 1 € H.T	=	<u>1 634 €</u>
		153 544 € H.T

La société JPK s'est engagée à préserver cette zone humide en la traitant spécifiquement.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 5 février 2018,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- D'autoriser la vente de cette parcelle à la société JPK ou à toute autre société existante ou à constituer, au prix de 55 € H.T le m<sup>2</sup> pour 2 762 m<sup>2</sup> et de 1 € H.T le m<sup>2</sup> pour 1 634 m<sup>2</sup> soit une somme totale de 153 544 € H.T.
- De charger l'étude de Maître REDO, Notaire à Ploemeur, d'élaborer le compromis de vente assorti des clauses suspensives d'usage et de rédiger l'acte de vente à l'issue de la levée de celles-ci.
- De l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à cette session.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**Séance levée à 20h00**